



 *Jouvent*



BULLETIN MUNICIPAL

Octobre 2021



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie



En cas d'urgence

06 71 25 25 82

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 H 45 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
MARDI	8 H 45 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
MERCREDI	9 H 00 - 12 H 00	FERME
JEUDI	8 H 45 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
VENDREDI	8 H 45 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
SAMEDI	8 H 45 - 12 H 00	FERME

Téléphone mairie : 05 55 75 81 01 // mail : contact@saintjouvent.com

Site internet : www.saintjouvent.com/Mairie // page Facebook : www.facebook.com/StJouvent



RAM les petits moussaillons

9, rue des écoles
87510 St-Jouvent
(dans l'école maternelle)

Les lundis des semaines paires
et les jeudis
9h30 - 12h (animations)
et 13h30 - 15h45 (permanence)

Marlène BUREAU :

06 79 78 36 74

ram@elan87.fr



Contact :

05 55 08 19 24

07 55 59 27 50

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h15 - 8h50	15h50 - 18h30
Mercredi	7h15 - 8h50	11h40 - 12h45



Ecole Maternelle : 05 55 75 61 14

Ecole Élémentaire : 05 55 75 61 22

ce.0870367b@ac-limoges.fr

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h00* - 12h10	13h30* - 15h50
Mercredi	9h00* - 11h40	-

*accueil 10 min avant.

Bulletin municipal Octobre 2021

Directrice de la publication

Jany-Claude SOLIS, maire

Réalisation et conception

Christelle DUBLANCHE

Commission démocratie locale

Impression

SOTIPLAN

Édité à 900 exemplaires

Distribution

Elus de la Majorité

SOMMAIRE



3

Edito



9

Conseil Municipal
des Enfants



4-5

Nos associations



10-12

Cadre de vie



6-7

Zoom :
service scolaire



13

Dernière minute



8

Les TAP
Salon des artistes



14

Page de l'opposition

De vous à nous !



Après un été où la météo a été particulièrement capricieuse, septembre est arrivé avec la reprise d'activité des uns et des autres après une période de vacances.

Septembre, c'est bien sûr la rentrée scolaire, c'est toujours un événement pour les élèves, les familles, les enseignants. Pour quelques nouveaux petits écoliers, c'est le début d'une grande aventure. Pour les autres, ce sont les retrouvailles avec les copains et copines, c'est peut-être la découverte d'un nouvel enseignant, d'une nouvelle classe voire même d'un nouvel établissement, de nouvelles matières à étudier.

C'est une échéance pour nos enseignants qui ont préparé ce moment dès la fin de l'année scolaire et la semaine qui le précède. De son côté, la municipalité a profité de cette pause estivale pour effectuer quelques travaux d'entretien et d'amélioration de nos bâtiments scolaires car il est essentiel pour tous que l'école fonctionne au mieux dans un climat serein.

Septembre, c'est aussi le Salon des Artistes qui a fêté sa vingtième édition. J'espère que vous avez été nombreux à venir découvrir les talents de sculpteur, dessinateur ou peintre de nos artistes, petits et grands.

Septembre, c'est également la reprise pour nos associations ! Qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs, elles ont été mises à mal dès l'arrivée de la crise sanitaire, subissant elles aussi, les confinements successifs, couvre-feux, fermetures et reprises contrariées.

Nos associations qui sont un vecteur essentiel du lien social au sein de notre commune vont donc de nouveau pouvoir pleinement remplir leur rôle d'animation de la vie locale.

Au nom de la municipalité, je les en félicite et leur souhaite une très bonne rentrée, de beaux moments de partage et de liberté à venir. Je les assure du soutien de toute l'équipe municipale et demande à tous les Jouventiens de s'impliquer en adhérant, en devenant bénévole ou tout simplement en participant aux manifestations animées par nos associations.

La rentrée, c'est également le moment de prendre des bonnes résolutions pour que notre commune soit toujours plus propre, plus belle et plus accueillante ! Cela commence par le plus grand respect du code de la route sur les voies de la commune et la modération de la vitesse et se poursuit par l'entretien de sa propriété, le respect de ses voisins et de la nature... Je reçois de plus en plus de réclamations et j'ai dû prendre un arrêté contre les déjections canines !

Nous devons tous garder le moral et rester solidaires et, afin de pouvoir éradiquer le virus, j'engage tous les concitoyens de plus de 12 ans à se protéger. En effet, selon les spécialistes, le vaccin permet d'éviter d'être malade ou de diminuer la gravité de la maladie. Le bénéfice est également collectif puisque le vaccin réduit la transmission du virus.

Alors bonne rentrée à tous,

Cordialement

Le Maire,

Jany-Claude SOLIS



Nos associations sous protocole Covid



Mon association je l'adore j'y adhère!

Petite enfance, éducation, loisirs, culture, sport, humanitaire, action sociale, santé... Les associations interviennent dans tous les domaines de notre vie quotidienne. Elles s'engagent, agissent, innovent, de manière concrète, sur l'ensemble du territoire, et au plus près des besoins. Elles participent à la construction d'un monde plus solidaire, plus humain, plus durable.

Actrices de lien social, les associations sont également un moteur clé de l'économie sur nos territoires. Elles ne vivent pas que des fonds publics (qui représentent en réalité moins de la moitié de leur budget total) et s'appuient sur des ressources très diverses telles que les cotisations, la vente de biens et services, les dons et mécénats.

Nos associations soumises à rude épreuve

La crise sanitaire a conduit à une mise en sommeil momentanée et à une réduction significative de leur activité.. La reprise avec le respect du protocole est difficile : certains bénévoles ne veulent pas du pass sanitaire, tous les adhérents ne reviennent pas.

Nos associations ont besoin de vous. Certains présidents(es) souhaiteraient voir la relève arriver...

Et si vous adhérez vous aussi à une association ?

Adhérer à une association, c'est vouloir défendre une cause, partager une passion, permettre aux enfants de découvrir une activité, ou bien encore défendre des intérêts collectifs.

Pour ce faire, rien de plus simple !

En France, toute personne peut adhérer à une association dès lors qu'elle en fait la demande et que celle-ci est acceptée par les membres de celle-ci. L'adhésion passe par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par chaque association et donne droit à la participation aux assemblées générales et donc au bon fonctionnement de l'association.

Quelques idées reçues sur les associations

1. Les associations vivent essentiellement de subventions publiques

Près de 60 % des ressources des associations proviennent des adhésions, de la participation des bénévoles et des dons. Le grand public est donc vital pour le fonctionnement des associations et pour garantir leur indépendance.

2. *Il est difficile de s'investir dans une association*

L'adhésion à une association n'est pas que financière. Adhérer, c'est participer à un collectif. Mais chacun décide de son degré de participation, selon ses envies et ses possibilités. Cela peut être simplement payer sa cotisation et participer aux activités quand on le souhaite. Mais l'adhérent peut également être bénévole, être présent à l'assemblée générale, partager ses idées...

3. *On peut créer son association tout seul*

Oui, on peut avoir l'idée ou l'envie de créer une association seul. Mais, légalement, il faut être au moins deux pour la créer. Et plus encore, pour lui donner réellement vie, car c'est un collectif de personnes qui fait vivre une association.

Pour connaître les associations existant sur Saint-Jouvent, une plaquette est disponible en mairie ou bien vous pouvez consulter le site Internet de la commune :

<https://saintjouvent.com/2021/06/02/les-associations/>

Pour connaître les autres associations des communes environnantes et apprendre plein de choses sur les associations :

<https://associations.gouv.fr/mon-association-je-l-adore-j-y-adhere.html>

Agenda des manifestations connues à ce jour jusqu'à l'été 2022

(sous réserve du protocole sanitaire en vigueur)

2021

23 octobre à 20h30	Soirée théâtre	Comité des fêtes
28 novembre à 20h30	Thé dansant	Comité des fêtes
4 décembre matin	Marché de Noël	APE
4 décembre à 12h	Repas dansant	Chamboul'tout

2022

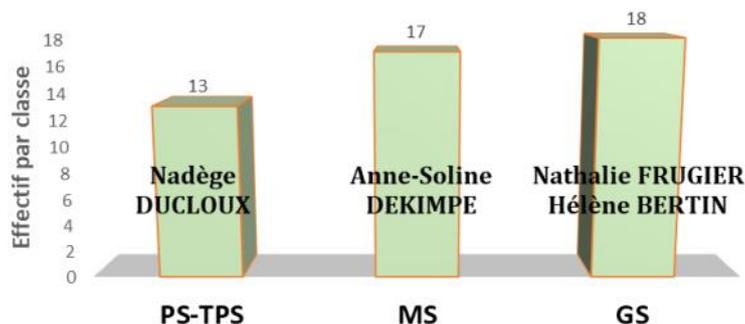
8 janvier	voeux	Municipalité
30 janvier	Thé dansant	Comité des fêtes
12 février	Soirée Théâtre	Comité des fêtes
mars	Chasse à courre	ACCA
5 mars	repas	Judo
12 mars	repas	Football
19 mars	repas	Vieilles mécaniques
27 mars après-midi	Carnaval des enfants	APE
2 avril	Théâtre	Municipalité
8 mai	La Jouventienne	VTT
14 mai	Randonnée à Compreignac	Randonnée
22 mai	Randonnée	Randonnée
29 mai	Thé dansant	Comité des Fêtes
18 juin	Course à pied	En avant Saint Jouvent
juin (date à définir)	Journée pétanque	Chamboul'tout
1 ^{er} juillet	Fête des écoles	APE



ZOOM : le service scolaire

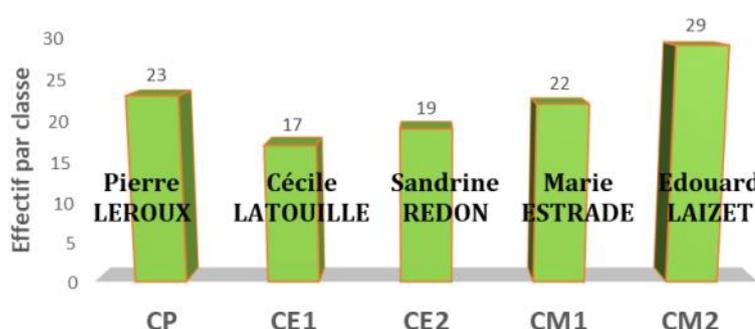
L'école de notre commune, répartie sur 2 bâtiments (maternelle et élémentaire), accueille cette année 158 élèves. Pour la première fois depuis bien des années, deux tout-petits (qui auront 3 ans début 2022) sont accueillis en même temps que les enfants de petite section (PS).

ECOLE MATERNELLE : 48 ÉLÈVES



En lien avec l'Inspection Académique en charge des questions pédagogiques et avec les enseignants, la Commune assure le bon fonctionnement des écoles (entretien des bâtiments, ATSEM...) ainsi que de l'ensemble des activités périscolaires (cantines, garderies, activités sportives, culturelles et manuelles...).

ECOLE ÉLÉMENTAIRE : 110 ÉLÈVES



Au quotidien, ce sont 9 agents municipaux qui travaillent dans nos écoles mais les agents techniques participent à la maintenance des bâtiments et les agents administratifs assurent la facturation des services, les inscriptions et les dérogations scolaires ce qui fait qu'en réalité l'ensemble des agents municipaux interviennent dans les écoles !

Patrick ROBERT, 1^{er} adjoint, en charge des affaires scolaires et périscolaires, organise et anime le travail dans les domaines suivants :

- l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires,
- la restauration scolaire,
- la garderie périscolaire,
- la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire),
- la conduite et l'élaboration des TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- le suivi des travaux des écoles,
- la gestion des agents communaux affectés dans les écoles ou assurant des tâches d'entretien courant de tous les bâtiments communaux (y compris non scolaires) : horaires, remplacement, formation,
- la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves (notamment participation au Conseil d'école),
- la réflexion sur les évolutions souhaitables en présidant la Commission scolaire.





La Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)

La BCD, animée par Cécile GOSAN, est la bibliothèque de l'école. Chaque classe élémentaire y vient une fois par semaine, les enfants peuvent y emprunter des livres. Cécile GOSAN se déplace dans chaque classe maternelle avec une sélection de livres autour d'un thème que les enfants peuvent emprunter et leur propose une lecture autour de ce thème.

Le Restaurant scolaire

Le temps du midi doit être un moment de pause, d'échange et de plaisir pour les enfants, pendant lequel ils doivent pouvoir se déconnecter du temps scolaire tout en dégustant les menus variés préparés par Ghislaine NOUAILHAGUET et Ludovic PERICHON, aidés de Jade JACQUET qui prépare un CAP par apprentissage .



Durant cette pause méridienne, si les 125 enfants évoluent plus librement qu'en classe, tout n'est pas pour autant permis à la cantine. Il y a des règles à respecter. Ainsi plusieurs catégories d'agents municipaux conjuguent leurs efforts et travaillent en bonne intelligence pour assurer à chaque enfant des conditions optimales de restauration en garantissant le calme. Ce temps au restaurant scolaire est aussi un moment d'apprentissage du vivre ensemble, d'acquisition de l'autonomie et de responsabilisation de l'enfant.

La garderie périscolaire

La garderie, tenue par Catherine SURAY avec l'aide de Houaria JOUVIE, Jessie LEROY, Nathalie COLIN et Céline SURAY a pour mission d'accueillir les enfants scolarisés les jours d'école, avant et après l'école à partir de 7h15 jusqu'à 18h30 (ou 12h45 le mercredi). Elle remplit ainsi un rôle important de service public rendu à tous les Jouvientiens (en moyenne 60 enfants par jour sont accueillis à la garderie).



Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles)

La mairie emploie deux ATSEM, Angelina DESJOBERT et Marie-Laure SOLIS, plus Florence LAFORGE qui possède un CAP petite enfance et assure la fonction d'ATSEM. Dans une école maternelle, l'ATSEM est relié, dans ses fonctions, directement aux enseignants et aux enfants et a pour rôle :



Accueillir

- depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'école

Assister

- à l'entrée en classe (enlever/mettre les manteaux)
- au restaurant scolaire

Etre disponible

- accompagnement des enfants aux toilettes
- préparation/rangement du matériel des activités

Entretenir

- nettoyage des locaux, du matériel et de la cour

Réconforter

- écoute, réconfort
- gestion des conflits



Les temps d'activités périscolaires (TAP), qui précèdent ou suivent les temps de classe obligatoire, constituent avant tout un espace éducatif contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants, en complément des temps scolaire et familial. Leur organisation repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs notamment issus des associations de jeunesse et d'éducation populaire ou sportives.

Les TAP doivent permettre à tous les enfants de découvrir des activités diversifiées adaptées à leur âge (capoeira, zumba, percussions, langue des signes, jeux de société, judo, chant, échecs, tarot, théâtre, manga, anglais, football, yoga, calligraphie, danse orientale...) et de vivre un moment de détente, de rencontre, d'échange.

Ils ne sont pas faits pour remplacer les activités pratiquées par les associations sportives ou culturelles ni les activités réalisées en classe, mais viennent en complémentarité.

TAP pour les maternelles ?

Depuis le 1^{er} octobre et pour la première fois, les enfants de grande section bénéficient des TAP.

Comment ça fonctionne ?

Les TAP ont lieu les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h15 à 17h15. Plusieurs activités sont proposées par groupe d'âge. Les enfants y participent sur la base du volontariat après inscription préalable et acceptation du paiement et peuvent aller à plusieurs ateliers dans la semaine.

Ils sont amenés à leurs ateliers par des agents communaux puis pris en charge, pendant toute la durée de l'activité, par leur animateur/trice qui les ramène à la garderie à la fin de l'activité.

Combien ça coûte aux parents ?

25 € pour toute l'année scolaire 2021-2022 pour 31 séances programmées ce qui représente 0,80 € par séance si l'enfant participe à un atelier chaque semaine.

20^{ème} édition du Salon des Artistes

Malgré le pass sanitaire, plus de 300 visiteurs ont pu découvrir les créations des artistes exposants. Les œuvres de nos petits écoliers, encore cette année, n'ont recueilli que des félicitations, ce qui récompense aussi le travail des enseignants.

La commune tient à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réussite de cette 20^{ème} édition du Salon des Artistes.





Démocratie locale : un conseil municipal des enfants

Durant la deuxième quinzaine de septembre, quatorze enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 ont déposé leur candidature mi-septembre, rédigé leur profession de foi et réalisé leur campagne au sein de l'école sous l'œil bienveillant de Sandrine Redon qui a accepté d'endosser le rôle d'animatrice du CME (Conseil Municipal des Enfants) et avec le soutien des enseignants de CM1 et CM2.



Initialement prévues le 28 septembre, les élections des conseillers municipaux enfants ont finalement eu lieu le 1^{er} octobre afin de permettre la participation des élèves de CM2 mis en quarantaine en raison de cas contacts Covid. Le vote a été organisé dans les règles,

à la salle polyvalente, avec isolement et urne comme pour l'élection des conseillers municipaux adultes.

Ce sont les élèves de CM2 qui ont réalisé le dépouillement. En présence de tous leurs camarades des trois classes. 67 enfants présents ou ayant donné une procuration à l'un de leurs camarades (sur 70 élèves) ont ainsi élu le CME composé de onze enfants (3 en CE2, 4 en CM1 et 4 en CM2) pour un mandat de 2 ans., de septembre 2021 à septembre 2023.

De gauche à droite :

1^{er} rang : Zoé Tougnaud, Pierrick Ravel, Mélanie Mattana, Nolan Fernandes et Amandine Mattana,

2^{ème} rang : Florian Marchadier, Jules Degandt, Laia Gasnier, Timéo Layreloup, Vincent Thomas et Augustin Blondeau,

3^{ème} rang : Christelle Dublanche, Jany-Claude Solis, Sandrine Redon



Les nouveaux élus ont été intronisés le samedi 9 octobre 2021 à 10h00 en salle du conseil à la Mairie. 7

enfants étaient candidats au mandat de "maire - enfant" et comme aucun n'a pu recueillir la majorité des voix au premier tour, il a fallu organiser deux tours de vote à bulletin secret. Mélanie Mattana, élève de CM2, a finalement été élue maire et Nolan Fernandes, élève de CE2 et Pierrick Ravel, élève de CM1 sont ses adjoints.



Le CME permettra aux jeunes Jouventiens de s'exprimer sur la vie de leur village. Il leur permettra également un apprentissage actif de la démocratie, et à la municipalité d'écouter les propositions des enfants et de les consulter.



L'élagage, la taille des haies et le débroussaillage, UN ENJEU POUR TOUS !

L'élagage pour éviter les nuisances

L'élagage, ou taille des arbres, consiste à couper les branches les plus longues pour des raisons d'esthétique, de santé de l'arbre ou de rendement, mais aussi pour **éviter de nuire à un tiers** (voisin, passant...).

L'opération qui ne concerne pas que les arbres puisqu'elle peut (et doit) aussi être réalisée sur les arbustes, est effectuée **par les maires, dans le cas des arbres plantés sur la voie publique** et qui appartiennent donc à la commune, et **par les particuliers qui possèdent un jardin** et qui ont besoin de tailler les branches superflues.



Le débroussaillage

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif), cette opération doit être réalisée sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

L'élagage, une pratique qui fait l'objet de textes de lois

L'élagage fait l'objet de textes de lois : la personne ou la collectivité qui fait élaguer des arbres ou des arbustes est soumise à un certain nombre d'obligations dans sa pratique ; inversement, **un particulier est en droit d'exiger** de son voisin qu'il fasse élaguer ses arbres si ceux-ci commencent à avoir des branches qui pénètrent dans son jardin.



Vos obligations en matière de voisinage

Si vous possédez un jardin avec des arbres ou des arbustes, vous êtes tenu de les faire élaguer avant qu'ils ne commencent à empiéter sur le jardin de votre voisin. Si des branches dépassent, votre voisin peut **exiger en justice** qu'une taille soit réalisée, et ce, même si l'arbre risque de mourir à la suite de cette opération.

Par ailleurs, la loi impose une **distance minimale** entre la pose d'un arbre et la limite du jardin mitoyen : si l'arbre mesure jusqu'à deux mètres de hauteur, la limite séparative doit être au minimum de 50 cm. Si la plantation est supérieure à deux mètres de hauteur, la distance doit être de deux mètres.

Vos droits par rapport à votre voisin

Si des brindilles, des ronces ou des petites racines venant de chez vous pénètrent dans le jardin de votre voisin, ce dernier a le droit de les couper lui-même. Par contre, si des branches de vos arbres dépassent de la **limite séparative** entre votre jardin et celui de votre voisin, sachez que celui-ci n'a pas le droit de couper les branches lui-même.

La plantation reste votre propriété, et c'est à vous qu'il appartient de prendre cette décision. Toutefois, votre voisin peut entreprendre une **action en justice** si vous ne répondez pas à votre obligation. Si vous êtes le voisin lésé par les branches venant du jardin d'à côté, il faudra commencer par le signaler à votre voisin, avant d'entamer d'autres démarches en cas de refus.

Pour information, la mairie offre à chaque habitant de la commune la possibilité de louer un broyeur électrique (journée : 30 € ; Week-end : 50 € ; caution : 1000 €) pour des branches de diamètre < 50 mm. Il est également possible d'apporter les plus grosses branches au personnel communal qui les broiera pour vous (25 € de l'heure).



Dans quels cas votre voisin a-t-il le droit de refuser d'élaguer ?

C'est le cas, par exemple, si votre voisin est **détenteur d'un titre** qui l'autorise à ne pas respecter les distances imposées par la loi. Votre voisin n'est pas non plus obligé d'élaguer si les distances légales ne sont pas respectées (sans qu'il en ait le droit), et que personne n'a formulé d'opposition à ces distances depuis au moins trente ans. Si votre terrain et celui du voisin appartenaient autrefois à **une même propriété**, et que des arbres ont été plantés à ce moment-là, l'obligation n'est pas non plus de mise.

Est-ce au propriétaire ou au locataire de procéder à l'élagage ?

C'est **au propriétaire** de faire effectuer la coupe des arbres disposés sur son terrain. Aucune plainte ne peut donc être déposée contre le locataire du terrain concerné.

Le cas particulier d'une intervention à proximité des lignes électriques

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ou si le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix. Toute intervention à proximité d'une ligne électrique doit être réalisée après l'autorisation d'Enedis, pour des raisons évidentes de **responsabilité en cas d'accident mortel** par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

L'élagage réalisé par la mairie

Chaque année, la mairie procède à l'entretien de ses arbres pour éviter la chute de branches qui pourraient blesser des passants. Cette tâche est obligatoire de la part de la collectivité.

Lorsque l'élagage incombe au propriétaire privé mais que celui-ci ne l'a pas fait, la mairie peut, en cas d'urgence, assurer cet élagage au tarif horaire de 60 € et refacturer le coût de la nacelle lorsque celle-ci s'avère nécessaire.

Conseils pratiques

- *Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins d'un mètre d'une ligne à câble nu, ou deux mètres à câble isolé,*
- *Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne et prévenir la mairie,*
- *Ne pas faire de feu sous une ligne électrique,*
- *En cas de danger prévenir la mairie,*
- *Vérifier que votre assurance « responsabilité civile » prend en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.*



Fibre optique, ADSL ou satellite, que choisir pour accéder à Internet ?

L'Internet haut débit est né avec l'**ADSL**. Depuis, d'autres technologies se sont adjointes à la première afin d'offrir à l'abonné le meilleur que sa ligne téléphonique puisse lui permettre.

D'après les données des différents opérateurs, plus de **99,6% des foyers français sont éligibles à l'internet par l'ADSL**. Les moins de 0,4% restant sont situés dans des zones blanches pour lesquelles une connexion par l'ADSL est impossible. Une **zone blanche** est une zone géographique trop éloignée du nœud de raccordement des abonnés (NRA) pour être éligible aux offres ADSL. Ce sont très souvent des zones rurales, donc peu densément peuplées, pour lesquelles la couverture ADSL n'est prise en charge par aucun opérateur car cette dernière n'est pas assez (voire pas du tout) rentable. De plus, la vitesse de connexion que l'ADSL permet dépend de l'éloignement du domicile de l'utilisateur du central téléphonique dont il dépend. Dès que cette distance dépasse les 4-5 kilomètres, le signal reçu par l'abonné subit une détérioration. On parle alors d'ADSL lent qui ne permet pas le haut débit.

C'est pourquoi les Jouventiens situés en zone blanche ou dont l'ADSL est trop lent attendent avec impatience l'arrivée de la fibre optique qui est amenée à prendre la place du bon vieux réseau cuivré de France Télécom. Celle-ci sera déployée sur notre commune par Orange en principe entre juin 2022 et décembre 2024*.

En attendant l'arrivée de la fibre optique dans tous les foyers, **le satellite** est la meilleure **alternative à l'ADSL**. Bien qu'il existe d'autres possibilités (WiMax, les clés 3G/4G, les modems routeurs 4G, etc.), le satellite offre un meilleur débit ainsi qu'une connexion plus fiable. La formule labellisée par l'Etat dans le cadre du dispositif de Cohésion numérique permet aux particuliers de bénéficier d'une remise de 150 € sur l'achat du kit de connexion satellite et d'un abonnement mensuel à 39,90 €.

**A noter : pour être raccordé à la fibre, il faut disposer de l'adduction de la maison au réseau téléphonique. Dans les constructions nouvelles, si vous utilisez actuellement uniquement le réseau mobile 4G, vous devrez entreprendre des travaux pour être raccordables !*

Bientôt un nouveau garage à Saint-Jouvent

Le 2 novembre, le garage Masson ouvrira ses portes à Saint-Jouvent... si les fournisseurs livrent à temps l'outillage indispensable à l'ouverture.

Entretien et réparation de véhicules légers, mécanique, pneus, distribution, vidange, vente de voitures d'occasion seront les services offerts par Nicolas Masson installé à Chamborêt depuis 2011 et dont la renommée n'est plus à faire : professionnalisme, qualité des prestations expliquent aujourd'hui qu'il se lance dans l'ouverture d'un deuxième garage. Nous lui souhaitons la bienvenue.



Horaires d'ouverture prévus : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Locaux commerciaux à louer

Deux baux commerciaux sont actuellement disponibles dans le Bourg de Saint-Jouvent, rue de l'ancienne Poste :

- l'autre au n°4 (cabinet médical), d'une superficie de 45 m² et à 450 €/mois,
- l'un au n°6 (salon de coiffure) d'une superficie de 33 m² et à 300 €/mois.



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la mairie au 05 55 75 81 01.



Concours de fleurissement

7 personnes seulement se sont inscrites à notre concours 2021. La météo capricieuse du mois de juillet n'a pas permis au jury de se déplacer pour effectuer son choix. Cependant, tous les jardins ont été visités et des photos ont été prises. Le jury, composé de trois élus volontaires (à noter qu'aucun élu de l'opposition n'a souhaité y prendre part), a donc délibéré à partir de ces photos.

Les trois premières places du concours 2021 sont :

1. M. Patrick PICHON,
2. Mme Renée DUMONT,
3. Mme Edith SERIEIX.

Marché

Le marché de Saint-Jouvent se développe de mois en mois. Plus de 30 commerçants sont présents et vous offrent une diversité de produits ou prestations : viandes, poissons, légumes, volailles vivantes, vins, miel, rotisserie, habillement, outillage, rémoulage, ... Ce marché est ouvert de 7h30 à 13h00, dans le respect des règles sanitaires. A celui de décembre, plusieurs commerçants prendront vos commandes pour les fêtes de Noël et viendront les livrer sur la place de l'école (jour à définir) et, si le protocole l'autorise, le Père Noël distribuera des bonbons aux enfants présents.

Concours des illuminations de Noël

Le concours des illuminations de Noël aura bien lieu cette année. Les bulletins d'inscription seront bientôt disponibles à la mairie.

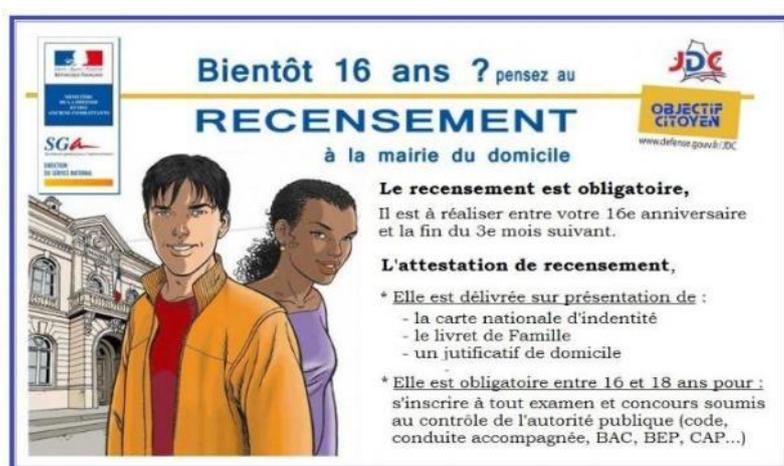
Commerces de restauration

Restauration itinérante, sur place ou livraison à domicile, c'est désormais selon votre humeur. Depuis plusieurs années, le camion « Pizza Campagna » nous propose ses délicieuses pizza à emporter tous les jeudis de 16h30 à 20h30. Il sera prochainement rejoint par le camion « des crêpes et des idées » le mercredi midi et un camion de burgers le vendredi de 18 à 22h. La boulangerie vous propose également quelques plats traiteurs et vous pouvez également commander au 147 ou au Saint-Jouvent à moins que vous ne préfériez y prendre vos repas sur place .

Vos référents-élus

Pour rappel, n'hésitez pas à faire appel aux **référents-élus de votre secteur** pour toute question concernant notre commune, tout problème en lien avec votre cadre de vie ou toute suggestion, en leur laissant un message à la mairie ou en les contactant directement. Par ailleurs, nous sommes toujours en attente de candidatures pour jouer le rôle de référents-volontaires (cf. bulletin municipal précédent). Vous pouvez vous proposer en appelant la mairie ou via vos référents-élus.

Infos citoyennes pêle-mêle



Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



Testée dans l'Oise depuis le 15 mars, cette carte «nouvelle génération» est généralisée partout en France depuis le 2 août 2021. Plus petite, plus sécurisée et plus pratique à ranger, la nouvelle carte d'identité est arrivée le 14 juin en Haute-Vienne.



Gendarmerie Nationale
4, rue des Vignes
87510 NIEUL
05-55-75-80-07

Ouverte :

- le mercredi de 14 h à 19 h
- le samedi de 8 h à 12 h.

LE SERVICE CIVIQUE :

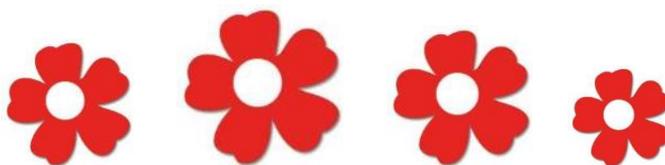
✓ **ENGAGEMENT VOLONTAIRE** au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

✓ **INDEMNISÉ** 580 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

✓ **DANS 9 GRANDS DOMAINES :** culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

La page de l'opposition *



Fleurir, c'est embellir.

Valoriser et mettre en avant le patrimoine communal grâce à la volonté des uns et le travail des autres. Cela permet d'agrémenter le cadre de vie en le rendant accueillant et agréable à vivre.

Ces quelques mots résument bien la politique de fleurissement mise en place par l'ancienne équipe municipale.

L'aménagement du centre bourg, valorisant ainsi notre patrimoine bâti, a permis, grâce à l'association du minéral et du végétal, de créer un ensemble harmonieux renvoyant une image attractive, que ce soit pour les administrés ou les gens de passage.

Grâce aux objectifs précisément définis par la municipalité précédente, on peut retracer l'ensemble des résultats obtenus dans un palmarès, plus qu'honorable, en si peu de temps :

2016

- Création du concours communal de fleurissement pour les administrés. Ouvert à tous et sans inscription préalable.



- Obtention pour la commune de Saint-Jouvent du 1^{er} prix départemental de fleurissement.

2017

- Obtention, pour la 2^{ème} année consécutive par notre commune, du 1^{er} prix départemental de fleurissement.
- Des récompenses départementales sont attribuées à plusieurs administrés sur proposition du jury de fleurissement de l'ancienne équipe municipale.

2018

- Obtention par la commune du label « 1 fleur villes et villages fleuris » au niveau régional.



Toutes ces distinctions n'ont pas été obtenues par hasard. Elles sont le fruit d'un travail de fond qui aujourd'hui encore perdure et permet à la municipalité actuelle d'en profiter pour faire évoluer le fleurissement communal.



???????

Même si des insinuations de rétention d'information nous ont été attribuées par certains, nous soupçonnant ainsi de vouloir pénaliser le travail de l'équipe en place. Nous assurons que tel n'est pas le cas et nous serons fiers et honorés si les nouveaux membres de la commission fleurissement mise en place depuis maintenant plus d'un an obtiennent, grâce à leur travail et à leur connaissance approfondie sur le sujet, une 2^{ème} fleur pour la commune de Saint-Jouvent. L'essentiel est d'œuvrer pour le bien-être des administrés et l'évolution de notre commune vers le meilleur en restant loin de tout clivage ou querelles improductives.



Le plus regrettable, à notre sens, est l'organisation du concours communal de fleurissement 2021, qui, cette année, ne reflètera pas la réalité du terrain puisque le classement sera réalisé uniquement à partir de photos de sites présélectionnés par une seule personne, sans passage de jury.

Plan-guide Saint Jouvent

Ce plan-guide sera bientôt à disposition de tous, à la mairie et dans les commerces.

La municipalité tient à remercier les artisans et commerçants qui ont permis l'édition de ce document.

la Commune et ses principaux écarts

• PUY LAS HAUTES Allée des Rives Chemin des Coudonnats Impasse des Piquenettes Route des Anémone Route du Lac Rue des Bouteils	Chemin de la Rue Impasse du 14 Juin Rue de Fontbesse Impasse de Fontbesse Sentier du Calvaire Chemin du Sémua Chemin du Puy	Chemin du Poy Impasse de Borne Route de Borne Route de la Gare Route du Puy Route de Glane
• PONTBESSE Route des Hauts Route de la Chapelle Route du Lac Chemin du Puy	• NEUVILLAS Route de la Fontaine Chemin de la Vierge Route de la Font Route du Lac Chemin du Puy	• MASSAC La Muniard Route de la Grive Route de Massac

INFOS UTILES

Mairie de ST JOUVENT Rue des écoles Numéro de téléphone : 05 55 75 61 01 Numéro de fax : 05 55 75 61 87	COMMUNICATION • La Poste : Naut SERVICES SOCIAUX Aide Sociale à l'Éducation MAF de Naut : 05 55 53 62 65	COMMERCES, ARTISANAT ET SERVICES • La Poste : Naut Cafétéria, épicerie boulangerie, boucherie, bar, taxi, garage, peinture, plomberie, coiffeur, électricien, menuiserie, macaronerie, pâtisserie, entretien de jardins, restaurant, bar, tarage, transport, maison, conseils en systèmes informatiques, vente de produits fermiers.
BÂTIMENTS PUBLICS • École : Numéro de téléphone : 05 55 75 61 14 • Salle polyvalente : Numéro de téléphone : 05 55 75 65 25 • Locaux sportifs : Parc, salle gymnastique, patinoire • Église catholique	SÉCURITÉ • Gendarmerie : Numéro de téléphone : 05 55 75 60 07 • Sapeurs : 15	MARCHÉ Le premier dimanche de chaque mois. CINÉMA Un jeudi par mois.

le Bourg

LÉGENDE

Mairie	Garage
Ateliers municipaux	Judo
Boulangerie	Local des associations
Cimetière	Monument aux morts
City Stads	Parking
Columbarium	Restaurant
École	Salle de réunion
Ecopoints	Salle polyvalente
Église	Stade
Fontaine	

INDEX

Allée du Puy du Pô 1	Rue de Bellevue
Impasse des Fauchats	Rue de l'ancien Puits
Impasse du Puy de Pô 2	Rue des Écoles
Rue des Chênes	Rue de Gatterburg
Place de l'Église	Rue de Port de Borne
Rue de l'Éclair	Rue du Puy de Pô 2
Rue de la Gare	Rue René Pons
Rue de Bel Air	

Toute l'actualité de Saint-Jouvent
www.saint-jouvent.fr